

SIVOS des 4 Clochers

Téléphone 02.35.27.74.10
Fax 02.35.29.38.50
Adresse e-mail : ecole@mlg76.fr

Procès-verbal de la séance du 16 mai 2019 – 18h30

L'an deux mil dix-neuf, le seize mai, à dix-huit heures trente le comité syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme BUFFET, Présidente.

Nombre de délégués municipaux en exercice: 15

Date de la convocation du comité syndical : 02 mai 2019

PRESENTS : Mme BUFFET, Présidente

M. FLEURY, M. ORANGE, Maires

Mme GRANDSERRE, Mme CARPENTIER, Mme BOILLON, délégués titulaires

ABSENTS : Mme ALLAIS, Maire

Mme FOUBERT, M. IZABELLE, délégués titulaires excusés

M. CAHARD, délégué titulaire

M. CRUCHET, Mme HANGARD, Mme LECOURT, Mme DURECU, M. HOUEL, délégués suppléants

M. ORANGE a été élu secrétaire.

1/ Procès-verbal de la séance du 21 mars 2019

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité et sans observation.

2/ Mise en concurrence du traiteur – année scolaire 2019/2020

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'il a été demandé à 3 traiteurs de proposer leurs tarifs pour la fourniture de repas à la cantine pour l'année scolaire 2019/2020. Les propositions sont les suivantes :

Tarifs HT	Tarif enfant	Tarif maternelle
Isidore Restauration	2.23 €	2.18 €
Convivio	Pas de réponse	/
La Normandie	2.15 €	/

Le Comité Syndical est précisé que la société Isidore restauration donne entière satisfaction au SIVOS au niveau de la qualité de la prestation (menus proposés, qualité et diversité des repas). L'écart de tarif ne justifie pas le changement de prestataire.

Compte tenu de ce qui précède, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

1. De retenir la société Isidore Restauration sur la base de 5 composants au tarif de 2.23 € HT pour les élémentaires et de 2.18 € pour les maternelles et d'établir un contrat d'un an
2. D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en place de ce contrat.

3/ Destruction des tickets de cantine – année scolaire 2018/2019

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de détruire les tickets de cantine non utilisés de l'année scolaire 2018/2019.

4/ Tarifs cantine – année scolaire 2019/2020

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical fixe, à l'unanimité les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2019/2020 comme suit :

Abonnement (enfant déjeunant quotidiennement à la cantine)	4.10 €
Tickets	4.40 €
Enfant allergique (panier repas fourni par les parents)	2.00 €
Enfant domicilié hors SIVOS déjeunant occasionnellement	5.50 €
Adulte	4.85 €

Ces tarifs sont identiques depuis septembre 2014.

De plus, Madame la Présidente donne lecture du courrier concernant la mise en place d'un soutien de l'Etat à l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux fragiles.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de ne pas mettre en place de tarification sociale compte tenu que :

- Le coût d'un repas de cantine est d'environ 6 € soit un coût annuel actuel supporté par le SIVOS de 30 000 €
- L'aide financière accordée par l'Etat pour la mise en place d'une tarification sociale (qui doit comporter au moins 3 tranches) ne sera appliquée que sur la tranche la plus basse à 1 €, aide de 2€.
- Le budget du SIVOS, intégralement supporté par les 4 Mairies est très lourd et ne peut pas se permettre d'augmenter vu les baisses des dotations de l'Etat aux communes

5/ Tarifs garderie – année scolaire 2019/2020

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de maintenir pour l'année scolaire 2019/2020 le tarif de garderie à 1.20 € la ½ heure, goûter du soir compris.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de maintenir un tarif pour les dépassements d'horaires (après 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi) à 5€ la ½ heure après 2 retards non justifiés.

6/ Local association Ribambelle

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de mettre à disposition de l'association Ribambelle un local de l'école élémentaire pour l'année scolaire 2019/2020 et d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition des locaux jointe à la présente délibération.

7/ Utilisation de la salle de classe – année scolaire 2019/2020

Madame la Présidente informe l'assemblée du renouvellement de la demande des enseignantes pour l'année scolaire 2019/2020 d'utiliser la classe vide (ancienne classe de Mme Lemaistre) pour :

- A. Que la maîtresse E puisse travailler avec les élèves
- B. Faire l'enseignement des arts plastiques : en effet, l'art plastique est actuellement pratiqué dans la salle de réunion et bibliothèque et les enseignantes craignent pour les livres.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler la mise à disposition des enseignantes la salle de classe vide (sans mobilier) par le biais d'une convention d'utilisation par année scolaire, le SIVOS se réservant le droit, à tout moment, de récupérer cette pièce si besoin.

La demande des enseignantes devra être renouvelée tous les ans.

8/ Dico et BLED

Comme tous les ans, un devis a été demandé à LIRE DEMAIN pour l'achat de Dictionnaires ROBERT COLLEGE et de BLED tout en un. Depuis plusieurs années, cette société propose en cadeau un dictionnaire de poche d'anglais, un dictionnaire de poche de français, un livret sur la commune et un autre sur les régions françaises.

Cette année, le nombre de cadeaux est limité à 2 et seulement si le dictionnaire acheté est le dictionnaire de la marque AUZOU. Si le dictionnaire commandé est le ROBERT COLLEGE, aucun

ouvrage ne sera offert.

Madame la Présidente a donc demandé d'autres devis :

- LIBRAIRIE BANSE
- LA GALERNE
- LE CHAT PITRE

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de retenir la proposition de la librairie Banse pour la somme de 42.56 € TTC et d'y ajouter 2 livrets (« le petit citoyen » et « à la découverte de l'environnement ») pour 4 € TTC.

La remise des ouvrages est fixée au vendredi 28 juin 2019 à 18 heures dans la salle d'évolution.

9/ Point sur les travaux

- 1- Calorifuge à l'école maternelle : les travaux ont été réalisés pendant les vacances de Pâques. Des photos sont mises à disposition des membres du SIVOS. L'arrêté de subvention a été reçu (2335 €). Dès paiement de la facture, il sera demandé au Département le versement de la totalité de la subvention.

- 2- AD'AP : les travaux concernant l'enrobé des seuils PMR ont été effectués pendant les vacances de Pâques. Les rails de guidage ont été reçus. La pose sera faite par l'employé du service technique pendant les vacances d'été. Les travaux concernant la mise aux normes des sanitaires auront lieu courant juillet. L'arrêté de subvention a été reçu (1756 €).

10/ Admission en non-valeur

Sur demande de la trésorerie de Goderville, le Comité Syndical décide à l'unanimité de mettre en non-valeur ou créance éteinte les titres suivants :

N° titre	NOM	Montant	Motif	Imputation budgétaire
T353/2015	PROXI LEMARCHAND	105.96 €	Créance éteinte	6542
T160/2013	BUQUET	0.60 €	Reste à recouvrer inférieur seuil poursuite Non-valeur	6541
T278/2016	LANDRIN	6.00 €	Reste à recouvrer inférieur seuil poursuite Non-valeur	6541
T628/2013	LE MOUROUX	6.00 €	Reste à recouvrer inférieur seuil poursuite Non-valeur	6541
T365/2013	MONVILLE	16.00€	Reste à recouvrer inférieur seuil poursuite Non-valeur	6541

11/ Décisions modificatives :

N°1 : subventions d'investissement :

D2188/11 – immobilisations corporelles : + 4091 €

R1323/11 - subvention du Département : + 4091 €

N°2 : Non-valeur et créance éteinte

D 61521 : entretien de terrains : - 134.56 €

D 6541 : créances admises en non-valeur : + 28.60 €

D 6542 : créances éteintes : + 105.96 €

12/ Questions diverses

Réseau flashes lumineux : suite à la réunion du 28/02, la société AGELEC a été contactée pour établir un devis de mise aux normes ainsi que la société IMS. La société AGELEC n'a pas répondu à ce jour. La société IMS a envoyé un devis qui s'élève à 2 998 € HT.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de relancer la société AGELEC par lettre recommandée et de demander un devis à JPELEC.

La séance est levée à 19h15.